

**Mairie de VILLEXANTON**

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt quatre, le huit du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

PRÉSENTS : Mme DE JOUSSINEAU Isabelle Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, : MENON Bertrand, TOURNOIS Ludovic, SAUGER Jordane, YVON Jean-Claude

ABSENT EXCUSE : SICOT Luc

ABSENTE NON EXCUSÉE : POUSSIN Amélie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : TOURNOIS Ludovic

-----

**Approbation du PV du 21 février 2024**

-----

**2024-003 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

-----

**2024-004 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET  
COMMUNAL 2023**

Sous la présidence de Monsieur JOLLY Didier 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

***- Section de Fonctionnement***

Dépenses 125 652.63 €

Recettes 141 049.23 €

**Excédent de fonctionnement 2023 : 15 396.60 €**

Excédent reporté : 102 349.80 €

***Excédent cumulé de fonctionnement : 117 746.40 €***

***- Section d'Investissement***

Dépenses 69 471.75 €

Recettes 24 530.03 €

**Déficit d'investissement 2023 : - 44 941.72 €**

Excédent reporté : 124 551.45 €

***Excédent cumulé d'investissement : 79 609.73 €***

Hors de la présence de Monsieur TERRIER Guy, maire, le 1<sup>er</sup> adjoint Didier JOLLY, procède au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention le compte administratif du budget communal 2023.**

-----

**2024-005 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la commune de Villexanton applique l'article 151 de la loi précitée,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à 3 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre** :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB : 39.12 % ;

TFNB : 41.94 % ;

THRS : 9.59 %

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

-----

### **2024-006 DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-011 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville de Villexanton.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

### **2024-007 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE COMMUNE 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire Guy TERRIER après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES À RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER 2023	RÉSULTAT NET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
--------------------------	--	-----------------------------	---	-------------------	----------------------------------	--

	L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022						
INVESTISSEMENT	124 551.45 €		-44 941.72 €	79 609.73 €	-12 358.00 €	- 6 412.45 €	28 255.56 €
					5 945.55 €		
FONCTIONNEMENT	102 349.80 €		15 396.60 €	117 746.40 €			117 746.40 €
TOTAL	226 901.25 €		-29 545.12 €	197 356.33 €	- 6412.45€		146 001.96 €

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023** 117 746.40 €

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 28 255.56 €

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 117 746.40 €

Total affecté au c/ 1068 : 0 €

**DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001) 28 255.56 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation de résultat.**

-----

**2024-008 AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension du centre de secours de La Chapelle St Martin, les immobilisations comptabilisées au compte 20412 « Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations » doivent obligatoirement être amorties. Cette immobilisation correspond au versement de notre quote

part à la Mairie de la Chapelle St Martin d'une subvention pour les travaux d'extension du centre de secours à La Chapelle St Martin réalisés en 2021 pour une valeur de 1 927.59 €.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DÉCIDE**

- de fixer la durée de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la Mairie de La Chapelle St Martin d'une valeur de 1 927.59 € à 5 ans.
- De fixer la première année d'amortissement à 2024.
- Le versement annuel de 385 € pour les années 2024-2025-2026 et 2027 et de 387.59 € en 2028
- D'inscrire les crédits correspondant au budget 2024.

-----

### **2024-009 VOTE du BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE**

Guy TERRIER, Maire présente le budget primitif 2024 de la commune :

En fonctionnement : Dépenses : 247 850.40 €	Recettes : 247 850.40 €
En investissement : Dépenses : 87 718.00 €	Recettes : 163 690.28 €

**Après délibération, le conseil adopte le budget primitif 2024 à l'unanimité.**

-----

### **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'association Familles Rurales de Villexanton. Cette dernière est arrivée après le vote des subventions en février. Le Maire avait prévenu la présidente en amont. Deux conseillers municipaux ont eu dans leurs boîtes aux lettres le double de la demande de subvention. Après échange le conseil passe au vote pour savoir si la commune donne ou pas une subvention. Deux voix pour, quatre contres et deux abstentions. L'association ne recevra pas de subvention cette année.

Le Maire tenait à rappeler que l'association bénéficie déjà d'aide de la part de la commune de Villexanton.

A savoir, le prêt gracieux de tous les locaux communaux pendant 4 semaines en juillet (aucune location ne peut être faite), la commune prend à sa charge totalement l'eau et l'électricité et fourni tout le matériel nécessaire dans la cuisine (tables, chaises, lave-vaisselle, chauffe plat, frigos, vaisselles...)

➤14 juillet : le conseil municipal accepte le devis de Pyro-fêtes pour le feu d'artifice. Il est évoqué de faire un thème kermesse pour cette année le 14 juillet. La commission des fêtes de se réunira le 6 mai.

Séance levée à 20h 50

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guy Terrier

Ludovic TOURNOIS